

Numéro : 2024.AR.0138

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 février 2024 par laquelle la société Ramery Réseaux Hainaut-Cambrésis dont le siège social est situé à ZA du bas PRE rue Jean-Jaurès CF 90134 59590 RAISMES., demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Modification Réseau Gaz rue des Cytises 59163 Condé-Sur-L'Escaut – Ramery Réseaux Hainaut-Cambrésis



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 14 mars 2024 au 20 mars 2024 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

- Interdiction de stationner pour véhicules lourds et véhicules légers
- Interdiction de dépasser pour les véhicules lourds et véhicules légers
- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux- Condé,
- Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- SIAVED 5 rue de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- TRANSVILLES rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- RAMERY-RESEAUX Hainaut Cambrésis ZA du Bas PRE rue Jean-Jaurès CF 90134 59590 Raismes.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 11/03/2024



Maire
Grégory LELONG